



Classification d'un directeur des ressources humaines en CCN66

Par **stephane26000**, le **24/10/2023** à **12:16**

Bonjour,

intéressé par un poste de DRH en CCN66 dans une association comportant 1000 salariés, j'ai du mal à comprendre la classification de ce poste en CCN66.

En effet, il fait partie du regroupement des DG et DGA mais n'apparaît plus clairement par la suite.

Dans mon cas ce serait un classement en hors-classe mais il n'y a que DG et DGA dans l'annexe.

Dois-je donc considérer la classification d'un DRH comme celle d'un DGA ?

Si oui, quels éléments indemnitaires s'y rattachent en annexe 6 ? Lesquels concernent un DRH ?

Vous l'aurez compris, je cherche à comprendre les éléments de rémunération qui sont pris en compte pour un poste de DRH dans une association de 1000 salariés possédant un diplôme de niveau 7 (ex niveau 1).

Merci par avance pour votre retour.

Par **Visiteur**, le **24/10/2023** à **13:31**

BONJOUR

<https://www.legifrance.gouv.fr/conv>

Le poste de directeur des ressources humaines relève effectivement de la catégorie des cadres, hors cadre au delà d'une certaine taille, critère important, mais son niveau exact dans

la classification aussi des responsabilités et des missions spécifiques du poste.

Pour obtenir une classification précise, il est utile de se référer à l'accord collectif de l'établissement. Cet accord peut prévoir une grille de classification spécifique ou indiquer comment le poste de directeur des ressources humaines est classé dans la CCN 66.